



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1**

La décision UL/DAJ n°077-2022 concernant les tarifs pour l'inscription à la conférence ICE/IAMOT/NITIM 2022 organisé par le laboratoire ERPI du 19 au 23 juin 2022 est complétée conformément au tableau ci-dessous :

Student fees on site after mid-May	300,00	Etudiants/Présentiel PAIEMENT TARDIF
Student fees on site [NITIM]	200,00	Etudiants/Présentiel POUR NITIM

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 22 mars 2022



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**24 MARS 2022**